

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 10 FEVRIER 2022

Le 10 février 2022, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 4 février 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : KERAUDREN Charlotte, ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Étaient excusés (2): SOULABAILLE Thomas, SAGORY Sylviane

Étaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :
PRESSE Corentin

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2022

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Cession de matériels hors d'usage		30€ (tondeuse tractée Wolf) (avant 2000) 30€ (tondeuse tractée Vi- king) (2014) 30€ Souffleur Echo (2004) 100€ Tondobroyeur (2016)
Technique	Contrat de maintenance stations-services	Contrat	4 146,70 € HT
Technique	Investissement bâtiments / Installation de	Devis	6 142,60€ HT

	gouttières – Chapelles de la Hautière et de Saint Udy de Plessala		
Technique	Contrat de maintenance de 4 ans – ascenseur 14 rue du Docteur Bellamy Plessala et monte-charge rue Pierre Gineste Collinée	Contrat	4704€ TTC pour 4 ans (ascenseur) 633€ TTC pour 4 ans (monte-charge)
Technique	Consultation : diagnostic radon sur certains bâtiments communaux	Contrat	3 780€ TTC
Technique	Investissement bâtiments / Multi accueil de St Gouëno – avenant n°1 Lot 4 couverture BRIERO	Devis	2 505,12€ TTC
Technique	Investissement bâtiments / Multi accueil de St Gouëno – avenant n°1 Lot 6 menuiseries intérieures BCO	Devis	531,60€ TTC

Ressources humaines

Propositions relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation qui survient suite à l'ordonnance santé n°2021-175 du 17 février 2021 et qui prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties prévoyance et santé des agents quelque soit leur statut. Cette obligation débutera dès le 01/01/2025 pour le volet prévoyance et au 01/01/2026 pour le volet santé.

La commune devra alors participer à hauteur de 20 % pour la prévoyance et 50 % pour la santé, selon des montants de référence publiés par décret courant 2022. A ce jour, M. Le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 10 € pour chaque contrat individuel labellisé souscrit au titre de la prévoyance.

Le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, nécessite la réalisation d'un débat de sensibilisation en assemblée délibérante portant sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022, objet de la discussion de ce jour. Sans engagement pour le moment, il s'agit d'une simple réflexion sur les modes de contractualisation et modes de participation envisagés par la collectivité pour satisfaire à son obligation.

Pour accompagner les collectivités, les centres de gestion ont l'obligation de conclure pour le compte des collectivités, des conventions de participation pour couvrir leurs agents sur les risques prévoyance et santé.

M. Le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation pour les seules garanties de prévoyance. Il sera publié à compter du 25 mars 2022.

Le contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG sur les garanties prévoyances sera à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents. Il couvrira les trois risques suivants : l'incapacité de travail, l'invalidité permanente et le décès, et prendra le relai des droits statutaires des agents. Ce contrat

collectif intégrera la reconstitution du régime indemnitaire supprimé en cas de congés longue maladie ou longue durée.

Les avantages de cette convention de participation sont nombreux pour la collectivité :

- taux de cotisations uniques et compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental
- haut pouvoir couvrant des garanties incluses dans le cahier des charges
- adhésion sans questionnaire médical pour les agents si souscription dans les 6 mois de l'arrivée de l'agent
- un accompagnement et un suivi du CDG pendant 6 ans à compter du 01/01/2023

Si la commune fait le choix du contrat collectif avec le CDG, elle restera libre de fixer le montant de de sa participation financière versée aux agents.

Tous les employeurs qui souhaitent recourir à cette convention de participation devront informer le CDG avant le vendredi 17 février 2022. C'est pourquoi il vous est proposé de débattre sur les points suivants :

Pour le volet prévoyance, Monsieur le Maire propose de partir sur la convention de participation donc sur l'adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents souscrits par le CDG 22.

Au sujet du montant de la participation mensuelle brute employeur, Monsieur le Maire propose de maintenir le fonctionnement actuel c'est à dire le versement d'un montant unitaire par agent, en tenant compte des minima de participation imposés (5,40 € : montant à confirmer par décret qui devrait paraître dans le premier trimestre 2022) et des participations moyennes des employeurs territoriaux du département.

Actuellement, 70 % des collectivités du département participent à hauteur 5 à 20 € par mois sur la prévoyance. Monsieur le Maire rappelle alors que la participation de la commune (10 € à ce jour) se situe dans la moyenne. L'impact financier pour la commune va être important avec l'obligation de participation sur le volet santé, par conséquent pour les premières années, M. le Maire propose qu'aucune augmentation de la participation employeur ne soit envisagée sur la prévoyance.

Concernant le volet santé, le CDG 22 n'engagera pas de convention de participation, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de rester sur le mode fonctionnement actuel c'est à dire la souscription par les agents de contrat individuel et le versement de la participation employeur pour les contrats labellisés et inscrits sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Les montants de référence des garanties santé ne sont pas encore connus (décret non publié), toutefois, une information de la DGCL a précisé que le prix moyen du panier de soins s'élèverait entre 25 et 35 €. D'autre part, dans la Fonction publique d'État un projet de décret prévoit un montant de participation mensuelle brute de 15 € à compter de 2022. La participation de la commune pourrait alors tendre vers ce montant à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire rappelle bien que ce débat n'engage en rien la collectivité notamment sur les montants et qu'il s'agit d'une simple réflexion sur le projet de la commune pour répondre aux obligations employeur de 2025 et 2026.

Ainsi, les membres du conseil sont invités à s'exprimer sur les propositions de M. le Maire à savoir :

- Pour le volet prévoyance : adhérer au contrat collectif proposé par le CDG 22 et fixer la participation employeur mensuelle brute à 10 €

- Pour le volet santé : verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales et fixer la participation employeur mensuelle brute à 15 €.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions émises.

Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année dans le cadre des avancements de grade, il convient de déterminer le ratio promus-promouvables permettant par la suite les nominations individuelles des agents.

Dans la cadre du volet relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels des Lignes Directrices de Gestion (LDG), instaurées par délibération le 17/06/2021 après avis du Comité technique, il avait été acté que le taux de promotion serait désormais fixé annuellement et par grade en tenant compte des besoins d'évolution actuels et futurs des services et emplois (gestion des métiers en tensions).

Toutefois, compte tenu des nouvelles conditions d'avancement et de classement faisant suite à la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C consacrée par les décrets du 24 décembre 2021, il est proposé une nouvelle fois cette année d'attribuer un ratio de 100% sur chaque grade.

Monsieur le Maire précise qu'avec un tel ratio, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu. Les critères formalisés par les lignes directrices de gestion resteront la base des décisions d'avancement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité un ratio à 100 % sur chaque grade pour l'année 2022.

Approbation du tableau des effectifs

Compte tenu d'une part, du départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au sein du service technique le 01/01/2022, il convient de supprimer son poste au tableau des effectifs.

D'autre part, afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire du service éducation, il convient de créer un poste supplémentaire afin de permettre un tuilage de trois mois avant le départ effectif de l'agent. M. Le Maire propose alors de créer un poste d'adjoint administratif et précise que le poste actuellement occupé par le futur retraité sera supprimé au moment de son départ.

Monsieur le Maire propose de valider l'état des effectifs suivant au 1^{er} février 2022 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'organigramme des services 2022.

Finances

Budgets : Autorisation de dépenses

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ». Les restes à réaliser en sont exclus.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

BUDGET CHAUFFERIES BOIS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	107 378,00 €	26 844,50 €

BUDGET COMMUNE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	13 209,75 €	3 302,44 €
204	Subventions d'équipement versées	802 124,32 €	200 531,08 €
21	Immobilisations corporelles	251 500,00 €	62 875,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
100	Salle omnisports Plessala	22 000,00 €	5 500,00 €
101	Salle omnisports Collinée	1 420 000,00 €	355 000,00 €

104	Voirie – Aménagements de sécurité	768 492,22 €	192 123,05 €
105	Aire de loisirs – Espaces jeux	25 000,00 €	6 250,00 €
106	Acquisitions foncières	70 000,00 €	17 500,00 €
108	Parc locatif	290 000,00 €	72 500,00 €
111	Mairies – Relais de Service Public	128 524,45 €	32 131,11€
112	Édifices du culte	405 119,40 €	101 279,85 €
113	Bâtiments culturels	32 168,75 €	8 042,18 €
114	Bâtiments techniques	325 624,00 €	81 406,00 €
115	Bâtiments scolaires	102 093,60 €	25 523,40 €
120	Cimetière	18 220,00 €	4 555,00 €
121	Matériel – réseau informatique	76 527,48 €	19 131,87 €
122	Matériel service technique	230 655,91 €	57 663,97 €
123	Mobilité – Développement durable	7 500,00 €	1 875,00 €
125	Équipements sportifs	145 000,00 €	36 250,00 €

BUDGET EAU

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	40,00 €	10,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
10201	Extension-rénovation réseau	76 500,00 €	19 125,00 €
10202	Sectorisation	70 000,00 €	17 500,00 €

10204	Captage Les Aulniaux	60 227,50 €	15 056,87 €
10205	Réservoir et réseau La Petite Côte	790 000,00 €	197 500,00 €
10206	Stabilisateurs de pression	50 000,00 €	12 500,00 €
10207	Sécurisation	110 000,00 €	27 500,00 €

BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	950,02 €	237,50 €
21	Immobilisations corporelles	45 111,50 €	11 277,88 €
11901	Toiture Cocci Market	4 793,06 €	1 198,26 €

BUDGET PANNEAUX SOLAIRES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500, 00 €
27	Immobilisation financières	3 000,00 €	750,00 €
10801	Installations photovoltaïques	138 716,00 €	34 679,00 €

BUDGET STATIONS SERVICES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	31 644,20 €	7 911,05 €

BUDGET TRANSPORTS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
----------------------	----------------------	----------------	-------------------

20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 324,18 €	24 831,05 €

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation du multi-accueil d'un montant de 1 100 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 366 666,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour l'extension du cimetière de Le Gouray d'un montant de 235 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 78 333,33 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut d'un montant de 1 500 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 500 000,00 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la construction d'un ALSH sur Saint-Jacut d'un montant de 770 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 256 666,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour le remplacement de compteurs thermiques les crédits alloués pour l'exercice 2022 sont de 10 000 €.

Le Conseil Municipal valide les autorisations de dépenses pour les budgets suivants : chaufferies bois, commune, eau, Immobilier à vocation artisanale et commerciale, panneaux solaires, stations-services, transports.

Tarifs du camping de Plessala

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Déléguée de Plessala, évoque le souhait de réouvrir à partir de mi-avril le camping de Plessala. A cette fin, elle propose d'appliquer pour 2022 les tarifs suivants :

- 2€ par jour/adulte, 1€ par jour/ enfant
- 2€ par jour/emplacement (tente ou caravane)
- 0.5€ par jour/voiture
- 2€ par jour pour l'accès douches et électricité

Madame Roselyne Rocaboy souligne que la taxe de séjour est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le camping de Plessala et qu'ainsi, 0.20 € par adulte et par nuitée du montant facturé seront encaissés et reversés à l'EPIC touristique du Centre Bretagne.

Par ailleurs, Madame Roselyne Rocaboy propose d'intégrer la régie camping à la régie locations de salles et concessions cimetière.

Le Conseil Municipal valide les tarifs 2022 camping de Plessala.

Travaux – Voirie

Gymnase de Collinée : remplacement des paniers de basket-ball

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des paniers de basket-ball du gymnase de Collinée, qui ne sont aujourd'hui plus conformes aux normes en vigueur.

Il présente au Conseil Municipal les propositions reçues issues de la consultation :

Société	Localisation	Proposition 1 : remplacement des 6 paniers latéraux	Proposition 2 : remplacement des 6 paniers latéraux et des 2 paniers relevables
CAMMA SPORTS	Breal sous Montfort (35)	8 152,40 € HT	20 804,40 € HT
Alain Macé	Trégueux (22)	pas de proposition	pas de proposition

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la proposition de la société CAMMA SPORTS pour un montant de 8 152,40 € HT.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Entretien des trottoirs des centres-bourgs - attribution

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint à la voirie et aux espaces verts, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un entretien régulier des trottoirs des centres-bourgs des communes déléguées.

Il propose de renouveler cette prestation, pour l'année 2022, sur la base de 7 passages par commune déléguée.

Il présente au Conseil Municipal l'unique offre reçue :

Structure/Société	Nombre de passages par an	Prix *
Etudes et Chantiers (Rostrenen, Merdrignac)	7	24 500 €

* Prix net de taxe (l'association n'est pas assujettie à la TVA)

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider la proposition d'Etudes et Chantiers, pour un montant de 24 500 €.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Extension du cimetière du Gouray - avant-projet bâtiment, actualisation du montant estimatif des travaux

Sur invitation de Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière du Gouray, intégrant la construction d'un abri pour les cérémonies et d'un bloc sanitaire.

Il rappelle que ce projet de bâtiment, s'inscrivant dans le projet global d'aménagement est porté par la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'aménagement, à savoir la SELARL Nicolas Associés.

Messieurs Yvon Perrin et Jean-Michel Donne présentent au Conseil Municipal l'avant-projet du bâtiment, présenté en Commission Bâtiment du 8 février.

Le montant estimatif total des travaux s'établit à 152 000 € HT, se décompose comme suit :

- aménagement/VRD (montant actualisé) : 105 000 € HT
- bâtiment : 47 000 € HT

Le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avant-projet du bâtiment et le montant estimatif total des travaux,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer et déposer tous les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc.)
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Patrimoine et urbanisme

Acquisition d'une parcelle sur Saint-Gouëno

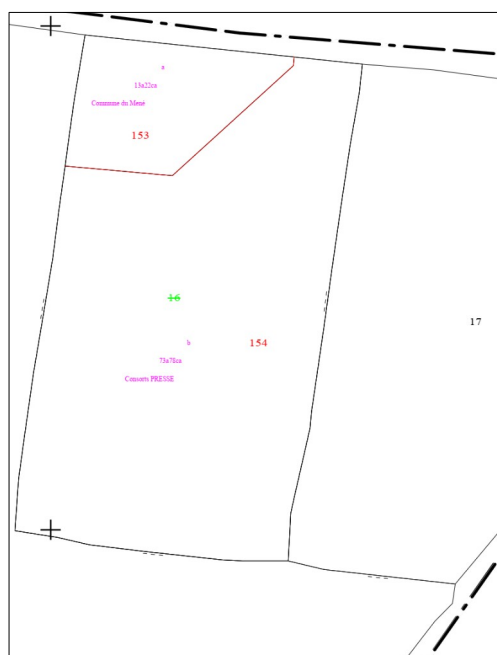
Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour répondre aux nouveaux besoins de la commune, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle sur Saint-Gouëno,

Adresse de la parcelle	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix/m ²	Prix Total
------------------------	---------	------------------------	---------	---------------------	------------

Lieu-dit « Beau Soleil »		46 297 ZC 153			
SAINT-GOUENO	Consorts Presse		1 322m ²	0,50€ /m ²	661 €
22330 LE MENE					



Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Acquisition d'une parcelle sur Plessala

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'importance de constituer une réserve foncière dans le bourg, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle sur Plessala,

Adresse de la parcelle	Références	Surface	Prix/m ²	Prix Total
------------------------	------------	---------	---------------------	------------

	Vendeur	cadastrales			
Tertre de Plessala PLESSALA 22330 LE MENE	Mr et Mme LE GUYADER Marc	46 191 AC 161	190 m ²	5€ /m ²	950 €



Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Eau potable

Entretien des espaces verts autour des captages : devis d'Etudes et chantiers

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint en charge de l'eau, soumet à l'approbation du Conseil le devis de l'entreprise d'insertion Etudes et Chantiers d'un montant de 6 000 € pour l'entretien des sites de captages d'eau potable de la Régie eau.

Appelé à se prononcer, le Conseil donne son accord.

Application de la loi Warsmann

Selon l'article L. 2224-12-4 III bis du Code général des collectivités territoriales, une consommation d'eau est anormale si elle est supérieure au double de la consommation moyenne observée sur le logement concerné (ou un logement équivalent) au cours des 3 dernières années.

Mr Le Maire propose d'appliquer également les principes de la loi Warsmann aux consommations eau des professionnels.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Santé

Se soigner : Présentation des premières pistes d'actions

Après avoir apporté des éléments de contexte national sur la problématique de la désertification médicale, Madame Sylvie Rocaboy, Adjointe à la santé, présente les premières pistes d'actions que la Commission santé a priorisé afin d'asseoir et de développer l'offre de soins de premier recours, et ce, afin d'obtenir un accord de principe du Conseil pour pouvoir les coconstruire avec les Elus des commissions concernées et les professionnels de santé.

Parmi les principales pistes identifiées figurent les actions suivantes :

1- Répondre aux besoins de locaux adaptés avec l'extension et/ou l'adaptation des 2 maisons de santé avec une démarche d'analyse des attentes prospective et inclusive,

2- Missionner un cabinet de recrutement afin d'étoffer l'offre de soins avec la priorité d'installation de médecins libéraux ou salariés.

3- Accompagner l'accueil de stagiaires ou de remplaçants avec une réponse adaptée et qualitative en matière de logements couplée avec une démarche de valorisation des atouts du territoire (un Pass découverte),

4- Intensifier les collaborations avec le réseau « Mené, terre de santé » pour asseoir cette offre de soins et améliorer le parcours des patients : organisation de temps d'échange, réflexion sur la télémédecine, sur l'exercice coordonné.... et ce, en lien avec la chargée de mission santé de LCBC

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Sport

Financement du projet de plateau multiports de Le Gouray

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint au sport, sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Terre de jeux 2022-2024 pour le projet de création du plateau multisports de Le Gouray. Ce dernier est **estimé à €** pour lequel la Commune va solliciter une aide de 80 %.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de son programme des équipements sportifs de proximité pour ce projet de plateau multisports de Le Gouray.

Questions diverses

Entretien des installations de chauffage

Monsieur Gérard Daboudet, Maire, fait part que la commission mixte Bâtiments et Développement Durable a travaillé sur les options envisageables au sujet de la maintenance des installations de chauffage de la commune.

La commission a émis un avis favorable pour externaliser la maintenance des installations de chauffage et entamer la rédaction d'un marché d'exploitation.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe afin que cette externalisation puisse être engagée via un marché de prestations de services.

Reconfiguration du réseau de chaleur de Plessala

Monsieur Gérard Daboudet, Maire, présente les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée au sujet de la reconfiguration de la production de chaleur pour le réseau de Plessala.

Les solutions envisagées sont comparées ci-dessous.

	Scenario 1 : Granulés de bois + gaz propane	Scenario 2 : Gaz propane
Energie	85 % granulés 15 % gaz propane	100 % gaz propane
Investissement (HT)	174 400 €	111 400 €
Coûts de fonctionnement annuels estimés (HT, hors garantie totale P3)	52 740 €	55 400 €
Garantie totale P3 annuelle (HT)	6 700 €	2 680 €
Émissions de gaz à effet de serre (tonne équivalent CO2)	80	273

Remarque 1 : le coût du gaz propane utilisé par le bureau d'étude semble sous-estimé. Cela avantage significativement le scenario 2 (Gaz propane). Il est proposé à 92 €TTC/MWh alors qu'à titre de comparaison, le propane qui alimente la cuve de Collinée (EHPAD + chaufferie) est acheté à 121 €TTC/MWh en 2020 et 140 €TTC/MWh en 2021.

Remarque 2 : la réussite de ce projet et celle de la reconstruction de l'EHPAD sont directement liées, en particulier du point de vue du calendrier. Pour des raisons techniques, il semble peu envisageable que le projet de reconstruction de l'EHPAD puisse débuter avant que la reconfiguration de la chaufferie n'ait été réalisée. Cela nous amène, dans un scénario idéal, à un début des travaux en avril 2023, voir à la reprise de la saison de chauffage en octobre 2023. Aussi, une réunion de coordination impliquant les différentes parties prenantes des deux projets devrait être organisée pour évoquer cette problématique de calendrier. Les parties prenantes à impliquer seraient à minima :

- Le Elus et techniciens de la commune concernés par ce projet,
- Madame Vielle, Directrice du CCAS et Madame Arlette Hingant, Vice-Présidente
- L'architecte de l'EHPAD
- Le maître d'œuvre du projet de reconfiguration du réseau de chaleur
- L'exploitant des chaudières fioul de l'EHPAD
- Le représentant de Terres d'Armor Habitat

Après en avoir échangé, le Conseil décide de retenir le scénario 1 et autorise la consultation d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ce scénario.

Participation à la première édition du Grand Défi Ecologique

Monsieur Gilles Aignel présente la rencontre proposée par l'ADEME les 29 et 30 mars 2021 à Angers. Il s'agit d'un événement dont l'objectif est de réunir des acteurs économiques, les organisations publiques et privées, pour éclaircir les scénarios prospectifs proposés par l'Ademe pour la transition écologique et échanger autour de thématiques diverses autour de ces enjeux.

L'inscription à l'événement est de 50€ par personne pour les deux jours. Il invite les Elus présents à s'y inscrire et de se faire connaître dès que possible.

Participation aux frais engagés pour la desserte en électricité de la parcelle ZD 125 au Haut du Bourg – Le Gouray

Monsieur le Maire précise qu'une demande de desserte basse tension a été formulée via le service instructeur des autorisations d'urbanisme de LCBC pour la parcelle ZD 125 située sur la commune déléguée de Le Gouray (CU n°022 046 21 J0516b déposé le 16 décembre 2021 en Mairie).

Le montant des travaux nécessaires à sa desserte basse tension ont été estimés par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) à 2 846 €.

Monsieur le Maire propose de donner son accord à la réalisation de ces travaux de desserte sous réserve que le bénéficiaire s'engage à rembourser les frais engagés au titre de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal approuve :

- le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZD 125 située au lieu dit « Le Haut du Bourg » - Le Gouray à le Mené

- le versement au SDE, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 846 €,

et donne pouvoir au Maire pour solliciter le remboursement des frais engagés auprès du bénéficiaire des travaux au titre de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.